

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 103/ 2023

Service : Commande
publique et affaires juridiques
Tel. : 04 76 29 86 73
Ref. : CV/GG/AB

OBJET : DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA MAIRIE DE PONT-DE-CLAIX DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-26,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires de ce même code

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.330-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, portant obligation pour les communes de dix mille habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'agent occupant actuellement cette fonction jusqu'au 31 octobre 2023, Mme Emilie TOLU, nommée par l'arrêté du Maire n° 048/2022 qu'il convient d'annuler.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Géraldine GELORMINI cheffe du service commande publique et affaire juridique de la Ville de Pont-de-Claix est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), pour la ville et le CCAS de Pont de Claix, à compter du 1^{er} novembre 2023

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R330-3 du CRPA, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans les quinze jours et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité ainsi que d'une information sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 330-4 du CRPA, Madame Géraldine GELORMINI sera chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques adressées à la collectivité,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la collectivité et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel d'activités précises dans ce même article

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- la CADA
- l'intéressée

Il sera publié :

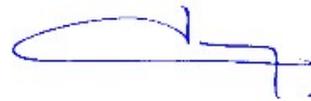
- Au recueil des actes administratifs
- Sur le site internet de la ville

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15/11/2023
- publication le 15/11/2023
- et (ou) notification le 15/11/2023

A PONT DE CLAIX, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Christophe FERRARI.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX
Utilisateur : DEJONGHE Marie-Josée

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR_2023_103
Objet :	Désignation de la personne responsable au sein de la mairie de Pont de Claix de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	038-213803174-20231017-AR_2023_103-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à marie-jo.chiabot@ville-pontdeclaix.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213803174-20231017-AR_2023_103-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : AR_2023_103marchés.pdf Nom métier : 99_AR-038-213803174-20231017-AR_2023_103-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	72.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2023 à 08h58min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2023 à 08h58min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2023 à 08h58min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2023 à 08h58min44s	Reçu par le MI le 2023-11-15